



RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
(ROB)

EXERCICE 2024

Conseil Municipal du 20 novembre 2023

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	3
2	Les priorités politiques : conduire les transitions vers l'avenir	4
2.1	Poursuivre les principes de la ville-parc et protéger un cadre de vie exceptionnel	5
2.2	Préserver et développer le dynamisme de la ville de Meylan, articulée autour de nombreux services de proximité et de son tissu économique	6
2.3	Etendre la participation et la citoyenneté.....	7
2.4	Développer les solidarités et bien partager la ville	8
2.5	Préparer l'avenir avec une politique jeunesse ambitieuse	9
3	Contexte générale : entre incertitudes et résilience.....	10
3.1	Les orientations nationales pour 2024.....	10
3.1.1	Un Projet de Loi de Finances conservateur.....	10
3.1.2	La discipline budgétaire toujours au programme	11
3.1.3	Les collectivités locales épargnées pour l'instant	12
3.2	La situation locale.....	14
3.2.1	La fin d'une époque ?	14
3.2.2	La situation meylanaise préservée ?	15
4	Les orientations budgétaires communales : maîtriser les dépenses pour investir dans l'avenir	18
4.1	Une section de fonctionnement cadrée.....	18
4.1.1	Les dépenses réelles.....	19
4.1.2	Les recettes réelles	24
4.2	Des investissements ambitieux	27
4.2.1	Le PPI 2021 - 2026	27
4.2.2	Les dépenses projetées sur la fin du mandat.....	29
4.3	Un financement responsable	31
4.3.1	Les recettes propres	32
4.3.2	La gestion de la dette	34

1 Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité. Le budget traduit la politique communale définie et mise en œuvre par l'équipe municipale.

Conformément à l'article L2312_1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire répond à des obligations légales :

- la tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ;
- le débat n'a aucun caractère décisionnel ;
- sa tenue doit faire l'objet d'une délibération (prise d'acte) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

La tenue du débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Maire au Conseil municipal et doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;

Le vote du budget de la Ville est programmé à la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

2 Les priorités politiques : conduire les transitions vers l'avenir

Les priorités politiques, définies et mises en œuvre par l'équipe municipale depuis le début du mandat, s'articulent autour de 3 axes fondamentaux - **l'écologie, la solidarité et la démocratie** - avec un enjeu commun autour de l'accompagnement des **transitions** dans chacun de ces domaines.

- **L'écologie**

L'urgence écologique nous impose de nous engager immédiatement en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions et la production de déchets, contre l'artificialisation des terres et pour le maintien de la biodiversité. L'action de la commune prend donc appui sur une planification des politiques publiques en matière de préservation des ressources naturelles, des biens communs (comme l'eau par exemple), de l'évolution des comportements et sur des objectifs de réduction de l'empreinte écologique communale.

- **La solidarité**

Les communes - et leurs partenaires - sont aux avant-postes des politiques de solidarité. En effet, elles sont des acteurs majeurs pour garantir à chacun le droit au logement, à la sécurité, aux soins, à l'éducation, à la culture, aux loisirs pour permettre à tous de vivre mieux. Dans ces politiques, les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales.

- **La démocratie**

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune et de la Métropole permet de faire émerger des projets plus aboutis. Cela suppose de construire un fonctionnement plus démocratique, plus transparent, de réfléchir au rôle du maire et des élus, de maîtriser et améliorer la gestion des moyens communaux, et de revisiter la coopération et la solidarité entre communes et territoires.

Ces priorités se déclinent en **5 orientations politiques** qui structurent le **plan de mandat**¹ :

- Poursuivre les principes de la ville-parc et protéger un cadre de vie exceptionnel
- Préserver et développer le dynamisme de la ville de Meylan, articulée autour de nombreux services de proximité et de son tissu économique
- Étendre la participation et la citoyenneté
- Développer les solidarités et bien partager la ville
- Préparer l'avenir avec une politique jeunesse ambitieuse

Ces orientations, déjà largement engagées depuis 2020, comme en témoigne le bilan à mi-mandat², seront poursuivies sur la deuxième partie du mandat. Celles d'entre elles qui concernent des compétences métropolitaines seront menées en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole, avec qui la commune a signé en 2022 un Contrat de Co-développement³ fixant le cap et les objectifs de cette coopération sur 4 thématiques.

¹ Disponible sur le site internet de la ville : https://www.meylan.fr/cms_viewFile.php?idtf=7168&path=Plan-de-mandat.pdf

² Disponible sur le site internet de la ville : <https://www.meylan.fr/include/viewfilesecure.php?idtf=6651&path=bilan-mi-mandat-2023.pdf>

³ Disponible sur le site internet de la ville : <https://www.meylan.fr/include/viewfilesecure.php?idtf=7172&path=Contrat-de-co-developpement-et-de-transition-solidaire-2022-2026.pdf>

2.1 Poursuivre les principes de la ville-parc et protéger un cadre de vie exceptionnel

Avec plus de 400 m² d'espaces verts par habitant à leur disposition, les Meylanaïses et Meylanaïses jouissent d'un cadre de vie exceptionnel et varié, des contreforts de la Chartreuse à la plaine de l'Isère. La nature y a été préservée dans les nombreux parcs reliés entre eux par des chemins de traverse, au long des quatre cours d'eau principaux et par la protection d'espaces sensibles comme celui de l'étang de la Taillat.

L'aménagement de la ville tout en protégeant et sanctuarisant ces espaces et paysages, et par là la qualité de vie, est poursuivi au cours de ce mandat, en particulier par l'identification d'éléments remarquables supplémentaires dans les modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les trames vertes et bleues exceptionnelles dont nous profitons au quotidien (haies arborées, ruisseaux, parcs et jardins) sont protégées, étendues, et des espaces supplémentaires de biodiversité sont aménagés pour les animaux sauvages, les insectes pollinisateurs et le monde végétal tel que les plantes. Les jardins partagés sont également développés dès que possible. La protection et valorisation du patrimoine historique est également un objectif.

La préservation de l'équilibre entre la ville et la nature est continuellement défendu dans tous les projets, qu'ils soient publics ou privés. C'est le principe de la « ville-parc », héritage d'une pratique d'urbanisation permettant la porosité des copropriétés et une architecture verticale qui favorise les espaces verts en rez-de-chaussée et une végétation arborée.

Face à l'urgence climatique, la préservation de notre cadre de vie demande des politiques publiques nouvelles et plus ambitieuses en matière d'environnement. Ainsi, ce mandat est crucial pour acter le virage des transitions énergétiques et écologiques.

Notre dette patrimoniale et environnementale est élevée et nous appliquons le principe de sobriété dans toutes les politiques communales. Si nous travaillons au sein de la majorité métropolitaine à lutter contre les pollutions et favoriser le développement des transports en commun notamment, beaucoup d'actions peuvent être entreprises au niveau communal.

Nous considérons comme une priorité la transition énergétique de la commune en intervenant à la fois sur les performances thermiques des bâtiments municipaux et en développant la production et l'usage d'énergies renouvelables (photovoltaïque, réseau de chauffage urbain, etc.).

Une politique volontariste de lutte contre l'artificialisation des sols est poursuivie en évitant l'étalement urbain par la verticalisation du bâti, en mutualisant l'utilisation des espaces chaque fois que c'est possible et en ne construisant aucun m² supplémentaire de bâtiments communaux. La maîtrise des projets urbains est effectuée dans le dialogue et la négociation avec les promoteurs. Le développement d'îlots de fraîcheur et la plantation de végétation supplémentaire sont favorisés, tout comme la priorisation des modes doux et actifs de déplacement.

Afin de permettre à chacun de s'approprier l'urgence du sujet environnemental, l'éducation à l'environnement pour tous est une autre priorité du mandat. Le rôle du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) vise à être renforcé, tout comme la lutte contre les déchets et le gaspillage alimentaire. Le développement d'une ferme pédagogique est recherché avec la Métropole pour permettre une meilleure information sur l'alimentation. Dans ce domaine, la préservation de la vocation agricole de la plaine de la Taillat et le développement de circuits courts sont des objectifs, comme en atteste l'installation du marché bio de producteurs place des Tuileaux.

2.2 Préserver et développer le dynamisme de la ville de Meylan, articulée autour de nombreux services de proximité et de son tissu économique

Les Meylanaïses et les Meylanaïses ont la chance de bénéficier d'un niveau élevé de services de proximité, leur permettant d'accéder à des équipements publics ou commerces à très courte distance.

Il s'agit donc de préserver et promouvoir les commerces de proximité et les marchés, et d'entretenir et requalifier les équipements de quartier (crèches, écoles, bibliothèques, gymnases, salles communales...).

Ces services et équipements favorisent le lien social, enrichi également par le remarquable dynamisme et la variété du tissu associatif de notre commune. Nous continuons donc à soutenir l'action des associations et de leurs nombreux bénévoles via des subventions et la mise à disposition de matériel et de locaux communaux.

La richesse de la vie sociale meylanaïse est aussi entretenue par les nombreuses entreprises locales, de toutes tailles, et leurs salariés. En relais de proximité de l'action métropolitaine, nous accompagnons les entrepreneurs et actifs en soutenant leurs projets et innovations sur notre commune et promovons le joyau économique que représente Inovalée.

Les manifestations organisées par la Ville et les politiques sportives et culturelles municipales viennent donc en complément des actions de tous ces acteurs locaux et visent à atteindre tous les publics meylanaïses, qu'ils soient habitants -de tout âge-, élèves ou travailleurs à la journée.

Nous considérons ainsi que la culture doit être accessible pour tous, à la fois par sa tarification et sa localisation géographique. Elargir l'accès aux politiques culturelles municipales, les faire entrer dans le quotidien de chacun et ainsi favoriser l'égalité des chances est notre objectif.

La maison de la musique et son conservatoire à rayonnement communal constituent l'un des vecteurs principaux de notre ambition, permettant à la fois l'enseignement artistique spécialisé, l'éducation artistique et culturelle et l'accueil et l'accompagnement des pratiques amateurs ; et ayant aussi vocation, par ses nombreuses actions, projets artistiques et pédagogiques, à participer au rayonnement de la ville et porter des enjeux de médiation culturelle vers tous les publics.

Le sport est un levier de l'épanouissement individuel et collectif, de la citoyenneté, du bien-être et du bien-vivre ensemble.

La présence de clubs et d'associations contribue au rayonnement de la ville et à son attractivité. Notre ambition est donc d'accroître la qualité du service aux usagers et l'animation de la ville par le sport, en maintenant la qualité et le niveau d'équipement, en développant le soutien aux acteurs associatifs et leur coopération et en favorisant la création d'événements.

Les bienfaits du sport sur la santé n'étant plus à démontrer, nous visons également à faciliter l'accès de toutes et à tous, de tout genre, capacité et âge, à une pratique sportive loisir ou santé. Le développement du sport éducation est aussi une priorité, dès le plus jeune âge puis par le développement des programmes offerts aux publics scolaires et aux jeunes. Le soutien au sport de compétition ne sera pas oublié, apportant une dynamique à tous les niveaux de pratique.

2.3 Etendre la participation et la citoyenneté

Meylan a été pionnière dans le développement de la participation citoyenne et la place faite à ses habitantes et habitants dans la gouvernance municipale. Sous la municipalité de François Gillet, qui avait fondé le Groupement d'information et d'action municipale (GIAM), les concertations citoyennes sont devenues la règle pour tous les grands projets, notamment avec la création par exemple de l'Atelier public d'urbanisme chargé de faire des propositions sur l'aménagement du nouveau quartier des Béalières.

C'est cet héritage et cette appétence de la population pour la participation que nous souhaitons préserver en redynamisant et renforçant le rôle des diverses instances municipales. L'objectif est d'associer un maximum de Meylanaïses et Meylanaïses et d'usagers, d'associations ou encore d'entreprises à l'élaboration de grands projets, dès la conception et jusqu'à leur réalisation. Le rôle de la commission extramunicipale (CEM) est ainsi élargi, au-delà de l'urbanisme, aux sujets en lien avec l'environnement. La commission municipale d'accessibilité est elle aussi relancée et renforcée. Le conseil municipal des enfants est devenu celui des enfants et des jeunes (CMEJ) afin d'inclure les collégiens.

Les visites de quartier sont relancées et la coopération avec les Unions de quartiers renforcée par des réunions régulières et la désignation d'élus de quartier, qui visent à établir un lien de proximité entre les élus et la population.

Convaincus que notre projet municipal ne pourra être réussi que dans la transparence et la concertation, nous souhaitons aller encore plus loin en développant des nouveaux outils et projets permettant d'améliorer l'information et la participation citoyenne.

Un budget participatif est lancé afin de favoriser l'intérêt de tous pour l'action publique et permettre à chacun de prioriser des investissements municipaux. Le temps nécessaire laissé aux étapes de concertation est un principe phare pour chaque grand projet de mandat et la capacité à faire de la commune dans ce domaine renforcée. Des instances additionnelles de consultation pourront être créées, comme des comités d'usagers.

Le développement de l'éducation à la citoyenneté et la transmission des valeurs républicaines sont une autre priorité. La participation et l'intérêt pour l'action municipale sont favorisés par un bon niveau d'information. C'est dans ce but que la communication municipale et les outils à son service notamment sur le terrain visent à être renforcés, tout comme l'information aux nouveaux habitants et l'information sur l'action métropolitaine.

Information et transparence enfin, par des plans pluri-annuels publics et concertés, et un compte-rendu de nos actions et projets effectué annuellement lors d'une réunion publique ouverte à tous.

Vecteur à la fois d'information, de transparence et d'éducation à la citoyenneté, les séances du conseil municipal sont promues, les délibérations vulgarisées et l'Heure citoyenne, instaurée dès la séance du conseil municipal de septembre 2020, permet à chaque fois une heure de réunion publique et d'échange entre la population et notre majorité sur un grand sujet de politique locale.

2.4 Développer les solidarités et bien partager la ville

Notre objectif est de permettre à chacune et chacun de bien vivre à Meylan.

Bien vivre ensemble d'abord par une politique ambitieuse en termes d'accessibilité et d'inclusion pour les personnes porteuses de handicap, que ce soit dans leurs déplacements, l'accès aux bâtiments et documents municipaux, leur intégration dans les établissements scolaires et de petite enfance, leur accès à des loisirs ; ou encore par la sensibilisation de leur co-citoyens.

Bien vieillir également, par le soin apporté à nos séniors et la lutte contre l'isolement, du développement des services à domicile et de formes dédiées d'habitat.

Ces actions sont en grande partie portées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont les moyens sont renforcés afin que son action puisse être développée, en direction de tous les publics avec la lutte contre la fracture numérique, la multiplication d'activités porteuses de lien social, les aides financières... L'accueil des personnes en marge pour les intégrer en partenariat avec des associations spécialisées est amplifié.

Soutenir la mise en place de réseaux métiers (garde d'enfants, professions libérales, maintien à domicile, etc.) est un autre moyen de réduire les inégalités.

Une grande priorité est de permettre à chacune et chacun, quel que soit le niveau de ses revenus, de se loger à Meylan en se mettant en conformité avec la production de logements sociaux imposée par la loi, et en développant toutes ses formes, y compris l'habitat étudiant, l'accession sociale à la propriété pour des classes sociales qui n'en ont plus les moyens sur notre commune ou encore l'habitat sénior. Cette mixité des types de logement vise à être répartie sur l'ensemble de notre territoire.

Apaiser la ville et bien vivre en sécurité est une autre priorité, qui requiert la coopération de toutes et tous. La politique de tranquillité publique est portée en premier lieu par la police municipale dont la présence sur le terrain et les moyens sont renforcés, pour une plus grande action de proximité.

Le développement de la politique municipale de médiation, la diversification du rôle des agents de proximité et les actions de prévention sont aussi renforcés. Au-delà des agents municipaux, l'objectif est de développer et consolider les liens avec les acteurs de la ville, de la sécurité et de la justice afin d'avoir un réseau efficace de lutte contre les incivilités. La figure d'autorité des élus vise également à être utilisée dans cette action.

Bien vivre passe aussi par l'amélioration de la sécurité routière, la diminution de la vitesse automobile, l'entretien des voiries y compris cyclables et l'amélioration des cheminements doux pour favoriser la marche à pied (plan marche).

2.5 Préparer l'avenir avec une politique jeunesse ambitieuse

Préparer les transitions et l'avenir c'est porter à notre jeunesse une attention particulière, trop longtemps mise de côté à Meylan.

Notre objectif est de mettre en œuvre une politique ambitieuse à la fois par les dispositifs dédiés aux enfants et aux jeunes, et par leur intégration dans nos prises de décision et nos projets.

Nous visons d'abord à améliorer les conditions d'accueil dans les établissements de la commune, groupes scolaires et crèches, en suivant un programme ambitieux de rénovation des locaux. L'objectif est aussi que les enfants, dès le plus jeune âge dans les crèches, puissent profiter d'un cadre ouvert sur l'extérieur, et de sorties et d'activités variées, profitant de la nature environnante. L'alimentation est une autre priorité avec le développement d'une offre bio et locale. L'éducation à l'environnement est renforcée significativement et le partage de pratiques plus durables étendu à toutes les politiques éducatives. Les conditions d'emploi du personnel communal qui accompagne les enfants dans leurs apprentissages (ATSEM, animateurs périscolaires) vont au-delà du minimum légal dès que c'est possible afin de privilégier la qualité de l'accompagnement.

Au-delà des crèches, l'accompagnement des familles est renforcé en accompagnant et favorisant tous les modes de garde et offrant à tous des possibilités de socialisation. Des programmes dédiés au soutien à la parentalité sont développés.

Les familles sont tout autant des bénéficiaires que des partenaires des politiques municipales. Leur intégration dans des instances d'information et de discussion est favorisée, tout comme leur accès aux équipements municipaux (piscine, conservatoire, bibliothèques etc.), par la tarification et les activités proposées. De même, le développement d'aires de jeux, d'espaces de sport, d'espaces verts, de rues plus apaisées, vise à permettre aux familles de se réapproprier l'espace public en toute sécurité.

Nous souhaitons développer le travail en réseau avec les différents acteurs de l'éducation et de la jeunesse afin d'avoir une politique la plus cohérente, large et pertinente possible.

Si la Ville est beaucoup moins impliquée dans la scolarité des jeunes à partir du collège, notre objectif est de maintenir un lien plus actif avec eux au fur et à mesure qu'ils grandissent. Les lieux qui leur sont dédiés sont développés, tout comme les espaces d'expression. Leur implication dans le développement des projets municipaux est encouragée, et des projets concrets et des animations leur sont dédiés, notamment au travers des chantiers jeunes. Leur accompagnement vers les études supérieures et la vie professionnelle est aussi renforcé.

3 Contexte générale : entre incertitudes et résilience

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française.

Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. Le projet de loi de finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans le projet de loi de finances 2024 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement la commune.

3.1 Les orientations nationales pour 2024

3.1.1 Un Projet de Loi de Finances conservateur

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures. Cependant il poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, investissements, notamment dans la transition écologique, et baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée d'ici 2027.

Selon les projections actuelles, le déficit public 2023 est estimé à **4,9%** du produit intérieur brut (PIB) contre **5,0%** prévu initialement dans le PLF 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis d'atténuer le coût des différentes mesures de soutien.

L'objectif affiché dans le PLF 2024 est de diminuer le déficit public à **4,4% du PIB**.

A noter qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'Etat, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

Solde des administrations publiques (en % de PIB)	Exécution 2022	Révisé 2023	Prévision 2024
Etat	-5,7	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociales	0,4	0,7	0,6
Total	-4,8	-4,9	-4,4

Pour parvenir à diminuer le déficit public de **0,5 points de PIB**, le projet de budget 2024 s'appuie sur la baisse de l'inflation (2,6% contre 4,9% en 2023) et sur l'accélération de la croissance (1,4% contre 1,0% en 2023), ainsi que sur la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des

prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet serait partiellement compensé par l'augmentation de la charge d'intérêt de la dette, due à la hausse des taux d'intérêt.

Selon les prévisions du gouvernement, cette trajectoire permettrait de stabiliser l'endettement public à **109,7% du PIB**. Cependant, les aléas relatifs à ce scénario restent élevés.

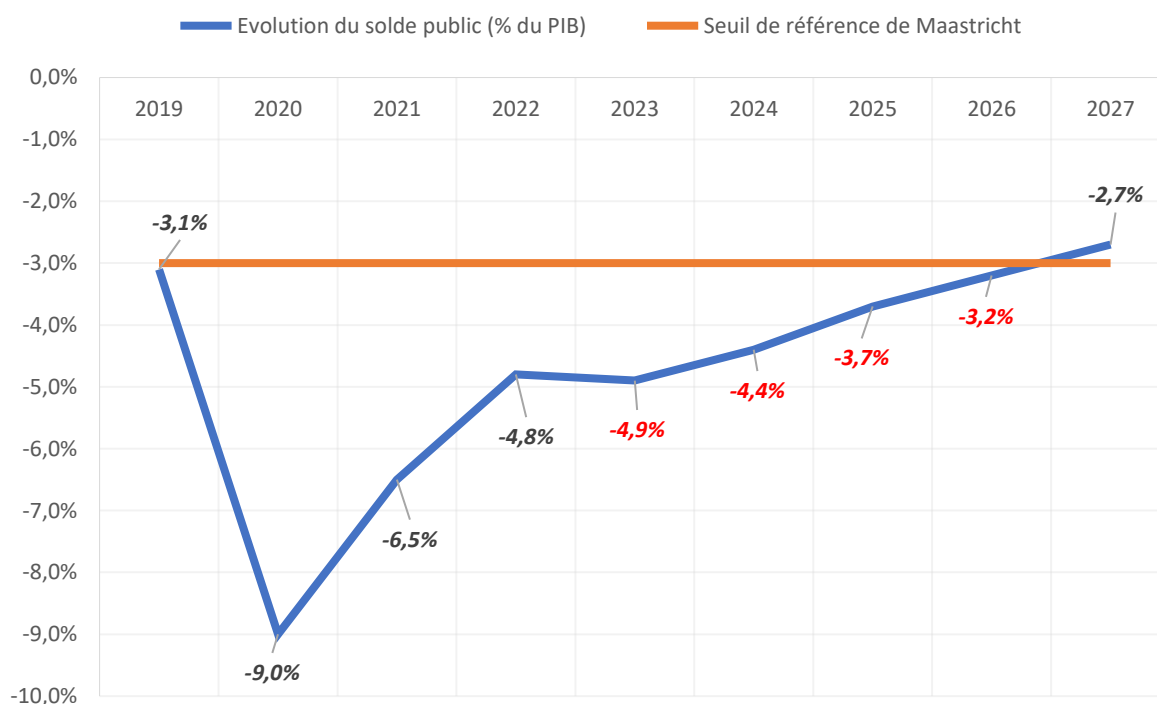
Avec l'objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici la fin du quinquennat, ce projet de budget s'inscrit en continuité dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPPF) pour 2023-2027, présenté dans le PLF 2023 et **réaffirmé dans le PLF 2024**.

3.1.2 La discipline budgétaire toujours au programme

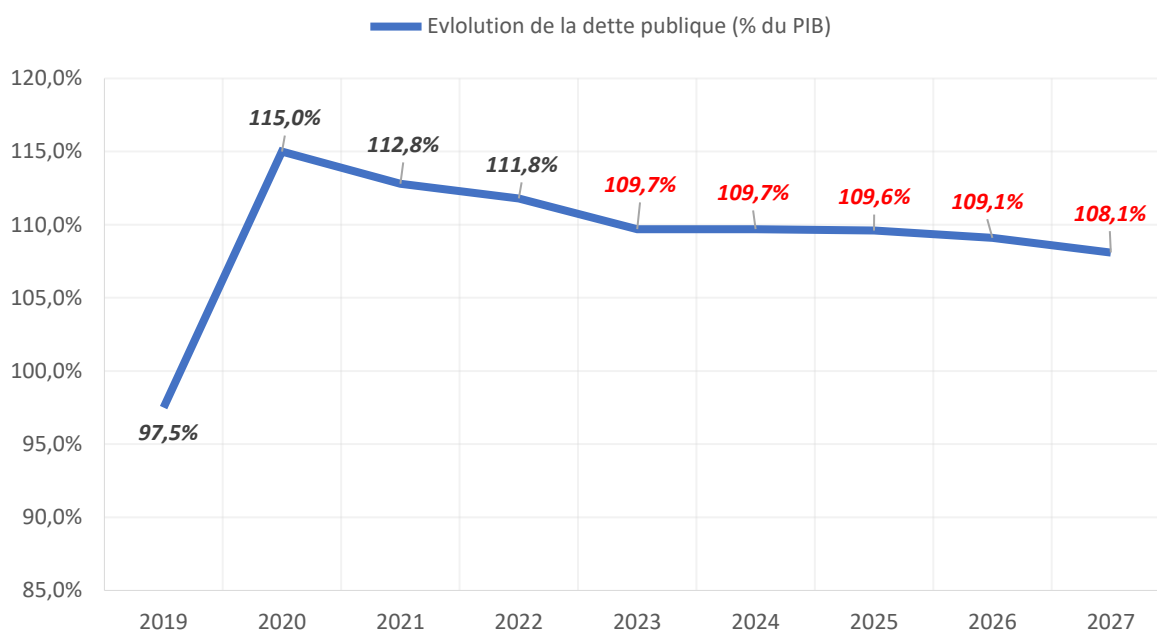
Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPPF) pour 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre. Un retour du déficit public sous la barre des **3,0% du PIB** est prévu d'ici 2027.

Il ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de LPPF actualisé prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des **3,0%** du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans, **pour atteindre 2,7% en 2027**, et ainsi respecter les critères de discipline budgétaire fixés dans le traité de Maastricht.



Parallèlement, il prévoit de ramener la dette publique à **108,1% du PIB** en 2027 (contre 111,8% en 2022).



Pour y arriver, il sera indispensable de maîtriser les dépenses publiques. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de **55,9%** en 2023 à **53,8%** en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de **0,9%** chaque année, hors charge de la dette. **Dans le même temps, les collectivités territoriales devront diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an.** Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de **0,4%** chaque année.

A noter que le gouvernement n'est pas revenu sur la suppression votée au Sénat en première lecture de l'article 23 du texte qui instaurait des pactes de confiance. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

3.1.3 Les collectivités locales épargnées pour l'instant

Le projet de budget pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Cependant plusieurs mesures concernent directement le bloc communal.

En 2024, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à **54 milliards d'euros** soit une progression de + 1,1 milliard par rapport à la loi de finances initiale 2023.

Dotation Global de Fonctionnement (DGF)

La DGF est abondée en 2024 à hauteur de 220 millions d'euros. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Ainsi le montant de la

dotations de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions. Le reste de l'abondement, soit 30 millions d'euros, financera le tiers de la hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité en 2024.

Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes, dont la commune de Meylan, devraient voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, **les "variables d'ajustement" (un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales) sont ponctionnées**. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions).

Suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici à la fin du quinquennat. Le PLF confirme l'étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE restante. En parallèle le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Cet impôt, payé par les entreprises, est encaissé sur le territoire par la métropole Grenoble Alpes.

Pérennisation du « fonds vert »

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et augmenté de 2,5 milliards d'euros. Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

Cependant l'enveloppe allouée étant très limitée, il s'avère très difficile d'obtenir des subventions.

Instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux

Cette exonération concerne les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale, passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A", et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Si elle est confirmée, cette mesure pourrait avoir des conséquences financières importantes pour la commune, difficiles à évaluer à ce jour.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés

L'enveloppe passe de **52,4 millions d'euros** en 2023 à **100 millions d'euros** en 2024.

Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Le PLF 2024 confirme que les dotations aux collectivités seront principalement affectées au verdissement des investissements locaux. Cependant, les augmentations annoncées, tels l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains, la hausse du fonds vert de 500 millions d'euros pour la rénovation des écoles et la hausse de 1,5% de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit 220 millions d'euros, ne pourront compenser, en euros constants, la hausse des dépenses des collectivités, avec une inflation de plus de 5% en 2023.

3.2 La situation locale

3.2.1 La fin d'une époque ?

Selon la note de conjoncture de la banque postale :

« Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement ; les excellents résultats constatés fin 2022 - et qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service... public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises... Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

Ce n'est donc pas un retour vers le futur qui marque aujourd'hui la gestion locale, mais bien un saut dans l'inconnu qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, et capacité à porter une vision ; et pourquoi ne pas, quitte à pousser la provocation, renoncer à une décentralisation rêvée sans voir partout une recentralisation rampante, et construire peu à peu, **autour d'un dialogue enfin équilibré entre l'État et les collectivités locales.** »

Si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, elles demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, alors que les recettes courantes devraient ralentir.

L'exercice 2023 devrait ainsi se terminer plus difficilement et les investissements, toujours dynamiques, pourraient être financés en partie par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Dans ce contexte tendu, les collectivités locales verront également leurs marges de manœuvres diminuer en 2024 : elles subiront les conséquences de la forte hausse des prix et devront affronter à la fois les investissements nécessaires à l'accomplissement de la transition écologique et les nouvelles dépenses salariales.

3.2.2 La situation meylanaise préservée ?

La **commune de Meylan** suit les grandes tendances indiquées ci-dessus.

Après avoir vu sa situation financière dégradée en 2020, la commune avait retrouvé sur l'exercice budgétaire 2021 un niveau de réalisation budgétaire plus cohérent avec son activité structurelle.

Sur l'exercice 2022, ses dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté sensiblement (+ 7,7 %), impactées par l'inflation et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Le dynamisme de ses recettes fiscales et l'encaissement de recettes exceptionnelles ont cependant permis d'absorber budgétairement cette hausse.

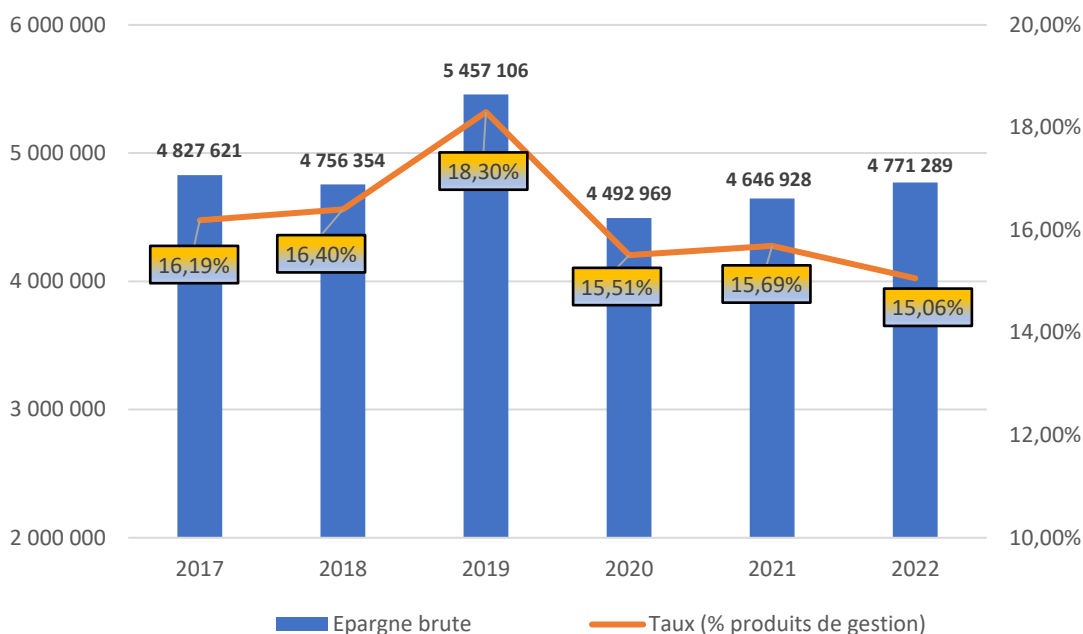
La capacité d'autofinancement (épargne brute)

L'épargne brute représente les ressources dégagées du fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles) permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. Elle témoigne :

- de l'aisance de la section de fonctionnement ;
- de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

La capacité d'autofinancement (ou taux d'épargne brute) représente, en pourcentage, le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute et la capacité d'autofinancement de la commune sont illustrées ci-dessous :



Le compte administratif 2022 a arrêté une épargne brute à **4 771 289 €**, représentant **15,06%** des recettes réelles de fonctionnement encaissées sur l'exercice.

La situation financière de la commune reste donc solide, malgré les effets conjugués sur l'exercice 2022 de la crise énergétique et des réformes décidées par l'Etat, et le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Cependant, comme pour l'ensemble des collectivités territoriales, l'exercice 2023 de la commune devrait se terminer plus difficilement. Les effets conjugués de l'inflation, de l'augmentation des charges de personnel (du fait notamment des mesures gouvernementales) et de la baisse des droits de mutation devraient déséquilibrer l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.

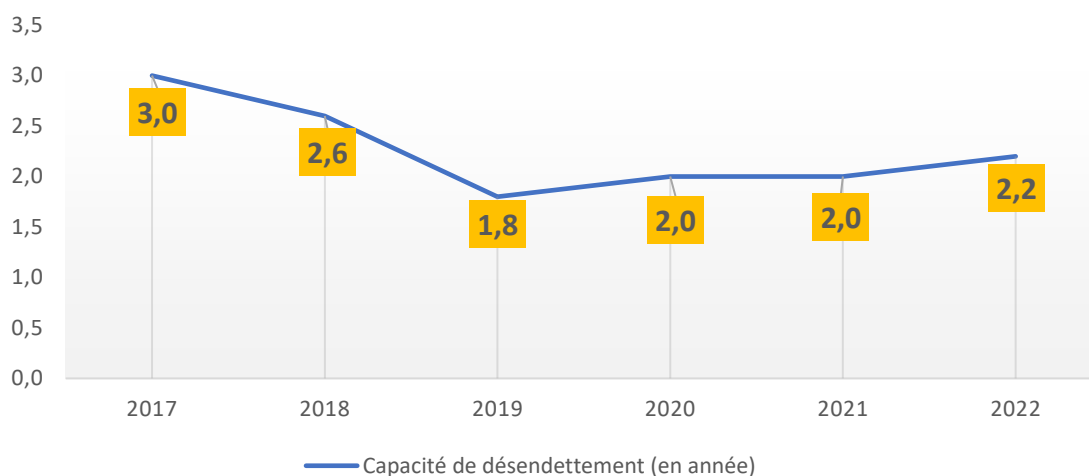
La capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, la première finançant la seconde.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans, au-delà duquel les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

L'évolution de ce ratio pour la commune de Meylan est le suivant :



La capacité de désendettement de la ville est de **2,2 ans** à fin 2022, contre **3,9 ans** en moyenne pour les communes de même strate.

La commune est donc toujours faiblement endettée et garde une capacité d'investissement par l'emprunt importante.

Cependant comme cela a été évoqué dans les précédents débats d'orientation budgétaire, cette santé financière masque une situation dégradée de son patrimoine (« dette patrimoniale »). La commune a donc lancé, dès l'exercice 2021, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux sur la durée du mandat, en phase avec les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale. Ce PPI a été mis à jour en 2023 et est présenté dans la partie 4 de ce rapport.

En conclusion, derrière le calme apparent et la volonté « rassurante » de l'Etat de préserver les ressources des collectivités, des sources d'inquiétude pourraient resurgir rapidement, **notamment la question du financement du déficit public et ses implications sur les budgets locaux**, et ce pour répondre aux critères édités dans le traité de Maastricht.

Dans ce contexte institutionnel incertain, nous devons rester vigilant et continuer à avoir une gestion financière agile, prospective et rigoureuse pour conserver des capacités à investir et ainsi préserver l'avenir de notre commune.

4 Les orientations budgétaires communales : maîtriser les dépenses pour investir dans l'avenir

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2024 et les suivants.

Après la crise sanitaire de 2020-2021, l'année 2022 aurait dû nous permettre de retrouver une stabilité budgétaire, nécessaire à la consolidation de nos politiques publiques. Malheureusement la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année 2022 a obéré cette reprise et a replongé notre commune, comme toutes les collectivités territoriales, dans une période de grande incertitude financière.

Ainsi sur l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une augmentation record (+7,7 %), impactées par l'inflation, l'explosion des prix de l'énergie (pas de bouclier tarifaire énergétique pour notre commune) et les décisions prises par l'Etat. Le dynamisme des recettes fiscales, l'encaissement de recettes exceptionnelles et la situation financière solide de notre commune ont permis d'absorber budgétairement cette hausse sans impacter nos grands équilibres budgétaires à court terme. Cependant de grosses incertitudes persistent à moyen terme.

Aujourd'hui, le contexte économique global est encore loin d'être stabilisé. Si les prix de l'énergie sont revenus à des niveaux acceptables, il n'y a aucune garantie qu'ils ne remontent pas à l'avenir. Par ailleurs, l'inflation reste à un niveau élevé et la revalorisation des salaires est toujours d'actualité. En parallèle l'Etat n'a toujours pas abordé la question du financement du déficit public et ses possibles conséquences sur les budgets des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, l'objectif est de garder un niveau d'**épargne brute stable** afin d'être en mesure de financer le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux et nécessaire que la commune s'est fixé tout en préservant les grands équilibres à long-terme.

Les grandes lignes de gestion du budget communal établies précédemment sont ainsi réaffirmées :

- Stabilité des taux d'imposition ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Poursuite du programme d'investissement ambitieux.

4.1 Une section de fonctionnement cadrée

La section de fonctionnement retrace les dépenses liées à l'activité des services, notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements municipaux et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine, ainsi que les charges financières ou exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement sont les impôts et taxes, le produit de la tarification, les subventions et participations reçues, les loyers encaissés, les produits exceptionnels...

Le surplus des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est appelé épargne brute (ou autofinancement), et est affecté au financement de la section d'investissement. Elle se matérialise en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement.

4.1.1 Les dépenses réelles

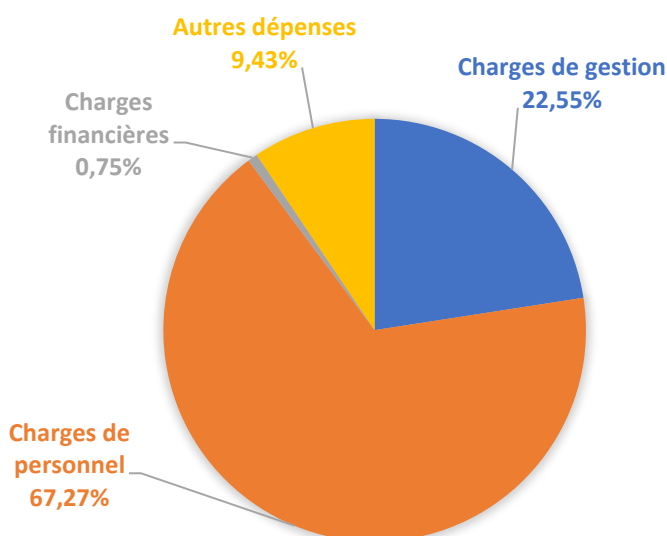
Dans un contexte de grande incertitude quant à l'évolution des prix de l'énergie et de l'inflation en générale, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, les grandes lignes de la stratégie établie pour 2024 sont les suivantes :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de gestion ;
- Stabiliser les effectifs ;
- Maintenir l'enveloppe de subventions aux associations.

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de **29,4 millions d'euros en 2024**, soit une augmentation de **+1%** par rapport au BP 2023.

DÉPENSES RÉELLES



4.1.1.1 Les charges de personnel

Les dépenses liées au personnel représentent plus de **67%** des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution doit rester contenue pour préserver les marges de manœuvre de la commune sur le long terme. Après le renforcement de certains services opéré en 2021 et 2022, la revalorisation des indices décidée par l'Etat et la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (+27% pour le RIFSEEP), la collectivité a fait le choix, dès 2023, de stabiliser ses effectifs.

L'objectif est donc de limiter structurellement l'évolution des dépenses de personnel, à périmètre constant, aux variables suivantes :

- Le mécanisme du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- Les évolutions règlementaires décidées par l'Etat (hausse du point d'indice, primes...) ;
- La revalorisation complémentaire du RIFSEEP.

Un suivi fin des effectifs de la collectivité

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune s'est dotée d'un nouveau logiciel métier permettant de suivre au plus près l'évolution des effectifs en supports de poste et en équivalent temps plein (ETP). Un tableau des effectifs est désormais présenté deux fois par an en Comité Social Territorial (CST), permettant d'avoir un suivi fin des postes permanents par service.

Le tableau des effectifs présenté au CST de septembre 2023 affichait un total de **553 postes et 468,61 ETP**.

Pour l'année 2024, l'objectif est de poursuivre la **stabilisation des effectifs, à périmètre de service public constant**.

Cet objectif s'accompagne d'une réflexion sur l'organisation des services et leur évolution afin d'être en mesure de mener les transitions engagées.

La collectivité entend donc poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et en améliorant les conditions de vie au travail.

Le budget 2024 prévoit ainsi une augmentation des charges de personnel d'environ **+3,3%** par rapport au budget 2023, soit un montant total de charges de **19,8 millions d'euros** (+0,6 millions d'euros par rapport au budget 2023), qui tient compte des éléments suivants :

Des mesures externes à la collectivité décidées par l'Etat :

- **La revalorisation du point d'indice** pour tous les agents de la fonction publique (**+1,5%**), décidé par l'Etat et effectif depuis le 1^{er} juillet 2023 pour faire face à la hausse de l'inflation. Cette revalorisation fait suite à la revalorisation du point d'indice de +3,5% mise en œuvre en juillet 2022. Le budget 2024 tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation.
- **La revalorisation statutaire des grilles de 5 points d'indice pour tous grades**, décidée également par l'Etat et mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette mesure se traduit par une revalorisation de 25 € brut mensuel par agent (coût collectivité annuel chargé 170 000 €).

Des mesures internes à la collectivité :

- **Le Glissement vieillesse technicité (GVT)**, correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc), devrait être partiellement compensé par « l'effet Noria » (effet du remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière). Sur l'exercice 2024 les prévisions actuelles font état d'un montant GVT à **+1,1%**. Pour rappel, au budget 2023, le GVT était de **+1%**, ce qui traduit une bonne maîtrise de la masse salariale.
- Le budget 2024 comprendra également une **revalorisation complémentaire du RIFSEEP**, répondant ainsi à l'engagement pris lors de la première revalorisation du RIFSEEP en 2022..

Cette première revalorisation, fruit du dialogue social, avait conduit à une augmentation de 27% de l'enveloppe relative au régime indemnitaire.

- Quelques variations à la baisse seront également inscrites dans le budget : fermeture de la piscine pour travaux et transfert de deux postes liés au logement sur le budget du CCAS.

4.1.1.2 Les dépenses d'énergie

Depuis son arrivée, l'équipe municipale impulse la sobriété dans l'ensemble des politiques communales et notamment dans sa politique de transition énergétique (baisser les consommations par une politique active de rénovation thermique et un changement des habitudes, augmenter la production d'énergies renouvelables,...).

Le réchauffement climatique, la sécheresse, ou encore la situation géopolitique compliquée et incertaine nous font connaître aujourd'hui de grosses incertitudes à court et moyen terme.

Ce contexte tendu engendre, entre autres, des variations très importantes de coût de l'électricité et du gaz. Pour se protéger contre ces variations et consolider le budget de la commune à moyen terme la commune a signé contractuellement un prix du gaz sur 2 ans à 90 € TTC / MWh (au plus haut de la crise énergétique il était à 200 € / MWh) et un prix de l'électricité à 330 € TTC / MWh pour tous les bâtiments (sauf la piscine) ainsi que 220 € TTC pour l'éclairage public sur 2 ans.

Comme évoqué au niveau national, les politiques publiques se doivent de mettre en œuvre urgemment des solutions pour réduire les consommations énergétiques de leur patrimoine bâti, tant pour limiter l'usage du gaz et de l'électricité, mais également pour pouvoir maintenir financièrement leurs services publics (accès à la culture, apprentissage de la natation, pratiques associatives...).

En ce qui concerne la Ville de Meylan, un plan de sobriété énergétique durable et acceptable par les agents et les usagers des équipements communaux a été élaboré.

Les principales mesures de ce plan de sobriété énergétique sont les suivantes :

- Extinction nocturne de l'éclairage public ;
- Diminution de la température de l'eau à la piscine (- 1°C bassins ; -2°C pataugeoire) ;
- Diminution de la température de 1°C pour tous les bâtiments de la commune ;
- Fermeture d'une partie de l'hôtel de ville (bâtiment administratif) et de la piscine la deuxième semaine des vacances de Noël 2022.

Ces décisions ont permis sur l'année 2023 diminuer la consommation de :

- -15 % pour le chauffage (hors piscine) avec une économie de 94 300 € TTC ;
- -12 % pour le chauffage de la piscine avec une économie de 26 700 € TTC ;
- -38 % pour l'éclairage public (extinction) avec une économie de 89 000 € TTC.

Pour la commune, le budget alloué à ce poste de dépense en 2022 était de **1,1 millions d'euros**. Avec les estimations projetées au moment de son élaboration, le budget 2023 avait prévu une augmentation d'environ **+100%**, soit +1,1 millions d'euros. Grace notamment à contractualisation des prix à moyen terme et la mise en place du plan de sobriété énergétique, le budget 2024 prévoit une diminution importante de ce poste (-30% par rapport au budget 2023), qui devrait représenter en 2024 un montant total de **1,5 million d'euros** (-0,6 millions d'euros par rapport au budget 2023).

4.1.1.3 Les dépenses de gestion (hors énergie)

Depuis 2023, l'inflation pèse beaucoup sur les dépenses de ce périmètre. Avec les prévisions actuelles, l'exercice 2024 devrait à nouveau être impacté. La volonté est de garder une activité globale à périmètre constant par rapport à 2023, tout en optimisant au maximum les dépenses.

Ainsi, l'objectif défini pour l'exercice 2024 est de contenir l'évolution des dépenses de gestion à **+3% au maximum**.

Pour maîtriser les dépenses de gestion, l'objectif principal reste de continuer à financer des investissements intelligents et vertueux, source d'économies de fonctionnements futurs. En parallèle la mutualisation d'achats et les efforts réalisés par les services ces dernières années permettent aujourd'hui une gestion responsable des budgets, avec un pilotage optimisé des dépenses pour obtenir une meilleure adéquation entre les processus budgétaires et les besoins réels.

4.1.1.4 Le prélèvement financier lié au non-respect de la loi SRU

Pour la commune de Meylan, les lois SRU (solidarité et renouvellement urbain) et ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) imposent 25 % de logements sociaux sur la totalité des résidences principales. Lorsqu'une commune assujettie à la loi SRU ne satisfait pas à l'obligation du taux légal de logements sociaux, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources à l'issue d'une période triennale. Ce prélèvement est fixé à 25 % du potentiel fiscal par habitant, multiplié par la différence entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente. Ce prélèvement peut être réduit par les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social (à l'année n-2), notamment les subventions allouées aux acteurs sociaux dans la production de logements sociaux.

Le paiement de ces pénalités n'exonère pas la ville de l'obligation de construire des logements sociaux. Ainsi, chaque commune déficitaire est non seulement redevable d'un prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage défini pour 2 périodes de 3 ans. A l'issue de chaque période (une nouvelle débutera en 2024), un bilan des réalisations des communes soumises à la loi SRU est réalisé pour vérification.

Pour la première fois en 2021, la commune de Meylan a été déclarée en carence par la préfecture et assujettie à une amende pour non-respect de son engagement sur la période triennale 2018-2020. En effet au 1^{er} janvier 2020, la commune disposait d'un taux de logements locatifs sociaux de 16,79 % contre une obligation à 25 %, soit un déficit de 721 logements. La commune a versé **143 000 euros** à ce titre en 2021 et elle aurait dû verser 331 000 euros en 2022.

Grâce aux engagements précis de la nouvelle équipe municipale à rattraper le retard de la collectivité et compte-tenu des investissements réalisés en faveur du logement social depuis le 2^{ème} semestre

2020, le prélèvement financier pour 2022 a été de « seulement » 40 000 euros et de **zéro pour 2023. Comme en 2023, la commune ne devrait pas être assujettie à cette pénalité en 2024.**

4.1.1.5 Les subventions aux associations

Sur l'exercice 2024, l'enveloppe globale allouée aux subventions aux associations sera **maintenue par rapport au budget 2023** et elle intégrera budgétairement le pass « loisirs », mis en place à la rentrée 2023.

Cependant si l'enveloppe est stable, le montant alloué au monde associatif augmente de manière indirecte.

En effet, la commune prend en charge la hausse du coût des équipements municipaux qui leur sont mis à disposition, notamment l'énergie, le renouvellement du matériel qui leur est alloué, ainsi que les agents mis à disposition sur certaines manifestations.

En parallèle la mise en place des pass « sport et culture » et « loisirs », qui permet globalement aux usagers d'avoir accès aux activités associatives dans des conditions avantageuses financièrement, rentre également dans le calcul global du montant alloué par la commune à la politique associative.

4.1.1.6 Le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

En 2024 le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS sera consolidé.

Le CCAS, pour les mêmes raisons que la commune, voit en effet ses charges de personnel augmenter de façon significative. Ainsi, pour lui permettre de garder une activité constante, la subvention d'équilibre qui lui sera allouée en 2024 augmentera d'environ **+ 6%** soit **+ 65 000 euros** par rapport au budget 2023.

Le détail de ce budget est présenté et discuté au sein du conseil d'administration du CCAS.

4.1.1.7 Les charges financières

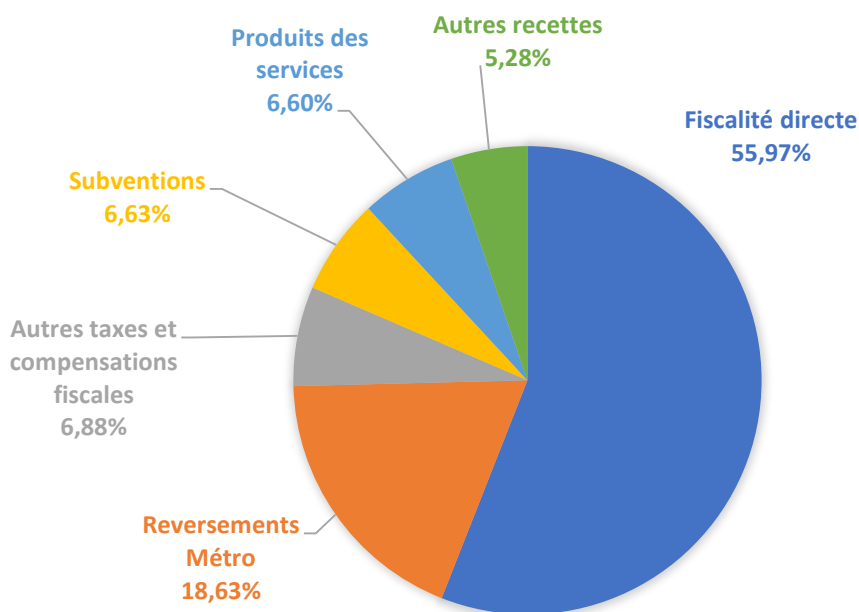
Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette.

Le désendettement important de la commune ces dernières années a permis une constante diminution de ce poste de dépenses. Par ailleurs, la campagne d'emprunt menée fin 2021 pour 8 millions d'euros a permis de sécuriser une partie du financement du PPI à des taux d'intérêt très avantageux, juste avant la hausse brutale des taux. Ainsi, le montant des charges financières ne devrait pas augmenter en 2024, malgré la récente hausse massive des taux d'intérêt et la légère augmentation de l'encours de dette.

4.1.2 Les recettes réelles

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (plus de 80% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ **32,9 millions d'euros**.

RECETTES RÉELLES



4.1.2.1 La fiscalité directe

La principale ressource de la commune provient de la fiscalité locale.

L'évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à quatre facteurs :

- Les taux votés ;
- La revalorisation des bases fiscales ;
- Le nombre de logements présents sur le territoire ;
- Le nombre d'entreprises présentes sur le territoire.

Depuis 2010, la ville de Meylan mène une politique fiscale constante, sans augmentation des taux d'imposition. **Le souhait de l'équipe municipale actuelle est de conserver cette politique jusqu'à la fin du mandat.** Cette position pourrait être reconsidérée si la dynamique d'évolution des bases fiscales ne permettait plus d'absorber de futures hausses du coût de l'énergie et des matières ainsi que les éventuelles décisions de l'Etat impactant les finances communales.

Dans ce contexte, l'augmentation structurelle des recettes fiscales s'appuiera sur la double dynamique de :

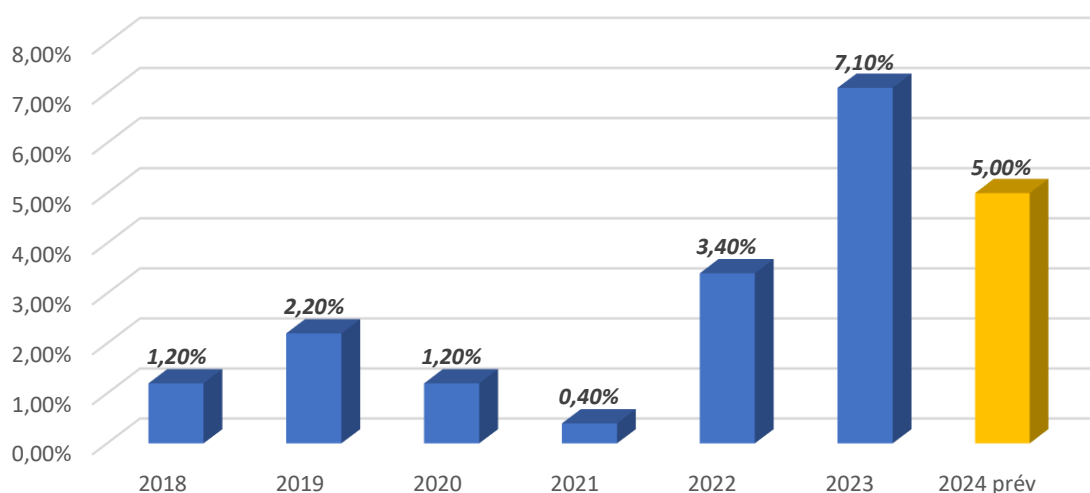
- La revalorisation annuelle des bases fiscales, déterminée par l'Etat en fonction du taux d'inflation ;
- L'attractivité de la commune sur le plan de l'habitat et de l'économie (augmentation physique des bases).

Pour rappel le montant des impôts locaux est calculé selon la formule suivante :

Valeur locative * Taux d'imposition voté

Chaque année la valeur locative, définie initialement par les services fiscaux de l'Etat, est réévaluée sur la base de l'inflation. Si le taux définitif sera connu au début de l'année 2024, le coefficient de revalorisation 2024 est estimé à ce jour à environ **+ 5,0%**. Cette donnée est importante car elle permet à la commune d'avoir une dynamique importante de ses recettes fiscales.

Coefficient de revalorisation des bases



Par ailleurs, une revue des critères des valeurs locatives foncières concernant les piscines est en cours et sera soumise à la validation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Avec des taux d'imposition inchangés, en tablant sur un coefficient de revalorisation prudent à **+4,5%** et en reprenant l'augmentation moyenne des bases physiques constatée ces dernières années (+0,8% pour les habitations, -0,31% pour les locaux professionnels et -0,62% pour les locaux industriels), le montant des contributions directes pour l'exercice 2024 est estimé à **18,4 millions d'euros**, soit **+ 0,7 millions d'euros** par rapport au montant inscrit au budget 2023 (+ 3,9%).

4.1.2.2 Les reversements de la Métropole

Grenoble-Alpes Métropole reverse chaque année deux dotations à la commune :

- L'attribution de compensation (AC)
- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique (ex-taxe professionnelle) et les charges transférées par les communes. Elle évolue donc en fonction des transferts de compétences.

Pour la commune elle représente un montant **de 5,6 millions d'euros**. A ce jour il n'y a pas de transferts de compétences envisagés, elle devrait donc être stable en 2024.

A noter que si des transferts de compétence venaient à intervenir la commune serait vigilante à obtenir une stricte neutralité budgétaire.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité. Pour la commune cela représente environ **555 000 euros** et ce montant est fixe depuis 2008.

4.1.2.3 Les produits des services

Les produits de la tarification de certains services publics varient principalement en fonction de la variation des tarifs et du volume des inscriptions. La nouvelle politique tarifaire de la commune votée en 2021 continuera à s'appliquer.

Pour l'année 2023-2024, les tarifs évolueront en fonction de l'inflation estimée et, s'agissant de la tarification sociale, selon la courbe entamée l'année dernière visant à rééquilibrer l'effort entre les quotients familiaux les plus faibles et les plus élevés.

Le montant estimé pour 2024 est d'environ **2,2 millions d'euros**, sensiblement identique à périmètre constant par rapport aux exercices précédents.

4.1.2.4 Les autres recettes réelles

Le montant des autres recettes réelles de fonctionnement est estimé à environ **6,2 millions d'euros**, soit **+ 0,2 millions d'euros** par rapport au montant inscrit au budget 2023.

Au niveau des **subventions**, environ 80% du produit encaissé provient des conventions qui lient la commune à la caisse d'allocation familiale de l'Isère (CAF) dans le cadre notamment des accueils petite enfance et périscolaire. Si la commune souhaite maintenir le nombre de places proposées, le montant de ces participations devrait augmenter en 2024, la CAF ayant augmenté sensiblement le taux de la prestation de service unique (PSU).

La commune n'a pas l'objectif d'augmenter ni de diminuer le parc immobilier existant. Le montant des loyers encaissés variera donc uniquement de l'augmentation stipulée dans les baux signés.

Pour les taxes diverses, il est à noter la baisse prévisionnelle du produit encaissé au titre des droits de mutation à titre onéreux, en lien avec la dégradation du marché immobilier.

Pour le reste, il est demandé à chaque service, comme chaque année, de poursuivre la recherche de recettes nouvelles par le biais de subventions, d'appels à projet... Tous les financements possibles devront ainsi être recherchés chaque fois que c'est envisageable.

4.2 Des investissements ambitieux

La section d'investissement regroupe les dépenses relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune ou qui viennent enrichir son patrimoine : biens matériels et immatériels, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, terrains, frais de recherche et de développement, logiciels, acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire 2023, et dans le cadre du bilan de mi-mandat, une mise à jour du PPI a été réalisée en parallèle de la préparation budgétaire 2024 et est présentée dans la suite de ce rapport.

4.2.1 Le PPI 2021 - 2026

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) couvrant la période 2021-2026 a été élaboré en 2021 et présenté lors du débat d'orientation budgétaire 2022.

Les objectifs d'un PPI sont de s'assurer que la collectivité a les capacités humaines et financières pour réaliser les projets d'investissement envisagés dans une période donnée, de les planifier dans le temps afin d'organiser les moyens à mettre en œuvre et d'alimenter le débat d'orientation budgétaire en donnant les perspectives à long-terme de l'équipe municipale.

Hors réserves foncières, qui ont vocation à être financées par des cessions foncières, l'enveloppe fixée en 2021 représentait un montant cumulé d'investissements de l'ordre de **36 millions d'euros**, soit une moyenne de près de 6 millions d'euros par an.

La mise à jour du PPI conduit à une réévaluation de l'enveloppe à environ **50 millions d'euros**, soit **+14 millions d'euros** par rapport au montant initial.

Cette évolution s'explique par les principaux facteurs suivants :

- Un **niveau exceptionnel d'inflation**, qui impacte directement le coût des matériaux et de la main d'œuvre, ainsi que le **recalibrage** à la hausse de certaines opérations qui sont désormais entrées dans une phase d'exécution et dont le périmètre est définitivement connu. C'est le cas par exemple des projets suivants : rénovation du groupe scolaire mi-plaine et du gymnase des

Aiguinards, réaménagement du Parc des Aiguinards, réhabilitation du CINE et du restaurant scolaire des Béalières.

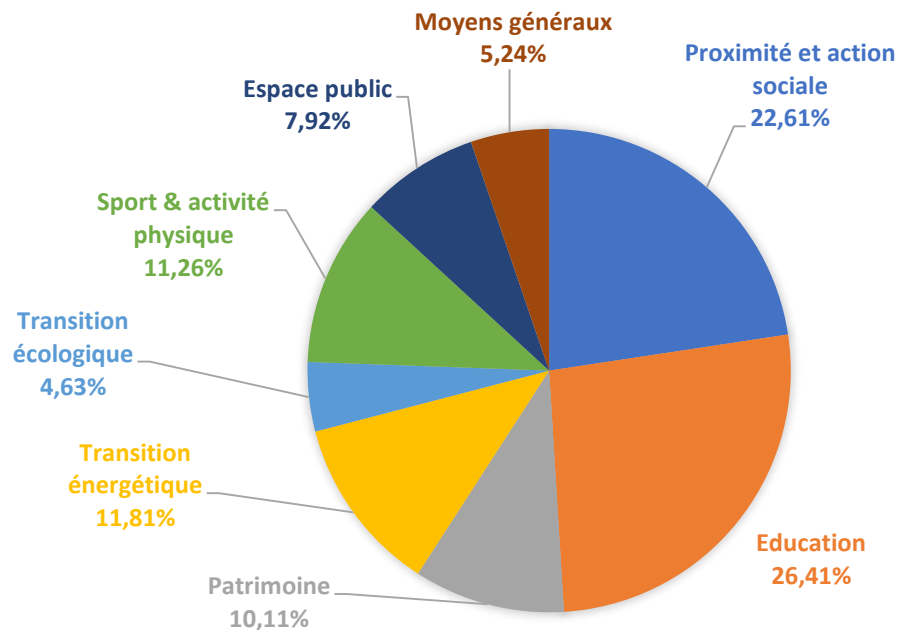
- L'insertion de **nouveaux projets** ou des projets dont le périmètre a été revu de manière substantielle : réhabilitation de l'ancien groupe scolaire des Buclos en Maison des solidarités, rénovation thermique de la piscine des Buclos, rénovation des terrains de tennis des Aiguinards
- Des investissements complémentaires rendus nécessaires par des **problématiques de sécurité** apparues à la suite des travaux réalisés sous la mandature précédente pour le gymnase des Buclos et la crèche Malacher.

Enfin, dans un souci de transparence et de sincérité budgétaire, le montant de cette enveloppe intègre la totalité des dépenses prévisionnelles relatives aux projets engagés et/ou projetés d'ici la fin du mandat (2024-2026), ainsi que leur financement, même s'il est probable qu'une partie de ces dépenses se matérialisent en réalité au-delà de cette période.

L'enveloppe du PPI est répartie en 9 thématiques de politique publique, dont la nouvelle répartition est illustrée dans le graphique ci-dessous :

PPI 2021 - 2026

REPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE



4.2.2 Les dépenses projetées sur la fin du mandat

Sur la période 2021/2023, environ **15,4 millions d'euros de dépenses d'équipement ont été réalisées**. Les dépenses d'équipement restant à réaliser sur la période 2024/2026 sont donc estimées à environ **34,5 millions d'euros, dont** environ 11 millions d'euros sur l'exercice 2024.

Les principaux investissements envisagés sur la fin du mandat (2024-2026) sont les suivants :

➤ **Education : 10,1 millions d'euros**

L'éducation est au centre des priorités d'investissement. Après la réalisation de l'agrandissement et la rénovation du restaurant scolaire des Béalières, la rénovation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) et les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle du Haut-Meylan ont été lancés en 2023. La rénovation de l'école Mi- Plaine sera réalisée avant la fin du mandat (les travaux de conception ont démarré), et des travaux de mise en sécurité de la nouvelle crèche Malacher sont également programmés.

➤ **Patrimoine : 2,7 millions d'euros**

Une enveloppe importante, d'environ 0,8 M€ / an, sera consacrée à l'entretien des bâtiments communaux jusqu'à la fin du mandat afin de continuer à combler le retard pris ces 15 dernières années, en particulier concernant des travaux d'étanchéité et de reprise de toitures et/ou de menuiseries devenus indispensables au vu de l'état dégradé d'un certain nombre de bâtiments. L'extension règlementaire du cimetière du Gamond sera poursuivie. Enfin, la création d'une maison des artistes au Clos des Capucins sera étudiée en lien avec la scène nationale Arts et Sciences l'Hexagone.

➤ **Proximité et action sociale : 9,3 millions d'euros**

Les investissements prévus pour favoriser le lien social et les équipements de proximité concerneront principalement sur la fin du mandat la transformation de l'ancienne école des Buclos en maison des solidarités. Ce nouvel équipement, à triple vocation sociale, médicale et associative, accueillera notamment le CCAS, une maison de santé et une maison des habitants. En parallèle, la salle polyvalente Décibeldonne sera remplacée par une salle neuve et plus spacieuse, mutualisée avec Arteparc, et une enveloppe de travaux sera allouée à la rénovation d'une salle communale de quartier. Par ailleurs, il est prévu de continuer à investir pour améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux et de poursuivre la politique volontariste en faveur de l'accession sociale à la propriété (BRS) initiée au début du mandat, complétée par des subventions pour l'acquisition de logements sociaux dans le diffus.

➤ **Transition énergétique : 3,4 millions d'euros**

Une véritable politique en faveur de la transition énergétique a été engagée dès 2021 afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la ville. Le contexte de crise énergétique confirme l'urgence à agir. Cette politique sera donc non seulement poursuivie mais accélérée sur la fin du mandat avec notamment la rénovation thermique des bâtiments programmée dans le nouveau contrat de performance énergétique (CPE), l'accélération de la modernisation de l'éclairage public et les travaux de rénovation thermique de la piscine des Buclos, programmés en 2024. Par ailleurs, tous les gros projets de rénovation (Groupe scolaire mi-plaine, maternelle du Haut-Meylan, piscine)

intégreront des panneaux photovoltaïques visant à couvrir une partie de la consommation énergétique du bâtiment, permettant ainsi non seulement de décarboner notre consommation en développant les énergies renouvelables et mais également de réduire notre dépendance au prix de l'électricité.

➤ **Sport et activité physique : 4,0 millions d'euros**

Sur la 2^{ème} partie du mandat, les investissements en faveur du sport concerneront principalement la rénovation du gymnase des Aiguinards dans le cadre du projet Mi-Plaine. Des travaux sont également prévus au gymnase des Buclos pour continuer à traiter les conséquences des malfaçons dans la réparation suite à l'incendie du gymnase. Après la création de l'aire de sport des Buclos (skatepark, pumptrack et citystade) et la végétalisation de la cour d'école de Maupertuis en 2023, les investissements en faveur des aires de jeux concerneront principalement la création d'une aire de jeux inclusive dans le nouvel ensemble de logements PLM et une enveloppe annuelle d'amélioration des aires de jeux actuelles.

➤ **Espace public : 2,5 millions d'euros**

Sur cette thématique, les investissements seront consacrés au réaménagement du parc des Aiguinards dans le cadre du projet Mi-plaine, au fonds de concours pour la réfection des voiries du secteur Vercors / Granier dans le cadre des travaux d'amélioration de la ligne de bus C1 par le SMAGG et Grenoble Alpes Métropole, et à des études de requalifications urbaines pour penser l'évolution urbaine de la ville.

➤ **Transition écologique : 1,3 millions d'euros**

Afin de préserver l'environnement et le cadre de vie, l'enveloppe allouée à l'entretien des espaces extérieurs sera consolidée sur la fin du mandat et sera en priorité consacrée au développement des mobilités douces dans le cadre du plan marche (cheminements piétons, voies cyclables) et à la végétalisation et la préservation de la biodiversité (constitution de réserves de biodiversité, accélération du programme de plantation d'arbres). Le montant des dépenses annuelles consacrées à cette thématique devrait être de l'ordre de 0,4 à 0,5 millions d'euros / an. Au-delà de cette enveloppe, tous les grands projets intègrent un volet d'amélioration et/ou d'augmentation du patrimoine végétal : cour d'école Maupertuis, groupe scolaire Mi-plaine, parc des Aiguinards, travaux de la ligne C1, maison des solidarités, etc.

➤ **Moyens généraux : 1,2 millions d'euros**

Cette enveloppe concerne les achats de mobilier, matériel et outillage nécessaires au bon fonctionnement des services et des équipements communaux ainsi que les investissements dans l'informatique et les télécommunications. Une enveloppe d'environ **0,4 M€ / an** y sera consacrée.

➤ **Politique foncière**

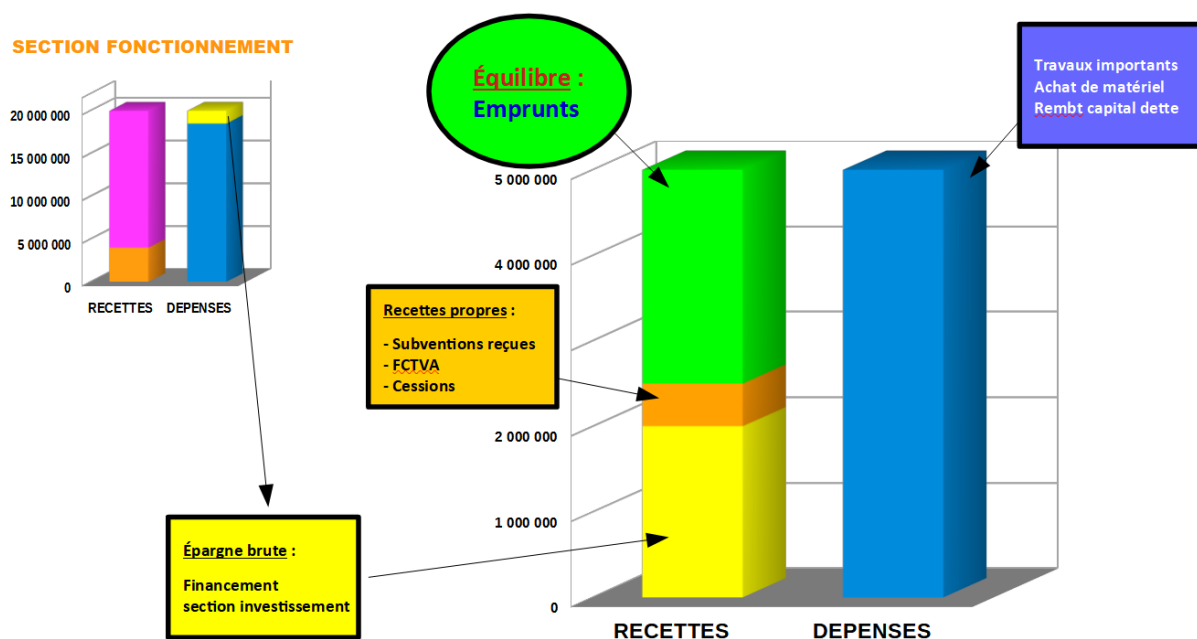
En matière de **politique foncière**, la stratégie d'investissement restera constante. Elle consiste à réaliser des acquisitions selon les opportunités du marché pour permettre à la Ville de maîtriser l'évolution de son schéma urbain (lorsque les préemptions ne peuvent être réalisées par les établissements publics fonciers locaux) et de préserver les espaces agricoles et naturels. Ces réserves foncières n'ayant pas vocation à rester durablement dans le patrimoine communal, la collectivité cherchera à équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement sur la durée du mandat en procédant à des cessions foncières dans les mêmes proportions que les acquisitions.

Pour 2024, la commune prévoit d'acquérir, pour un montant de l'ordre de **0,5 millions d'euros**, un logement dans la résidence de PLM qui abrite un habitat inclusif, qu'elle occupera en lien avec une association chargée de proposer des animations et de créer du lien pour les occupants de cette résidence accueillant seniors et personnes en situation de handicap.

4.3 Un financement responsable

Les recettes de la section d'investissement sont l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (épargne brute), les subventions d'équipement reçues, les dotations (FCTVA...), les cessions foncières...

La section d'investissement s'équilibre par emprunt.

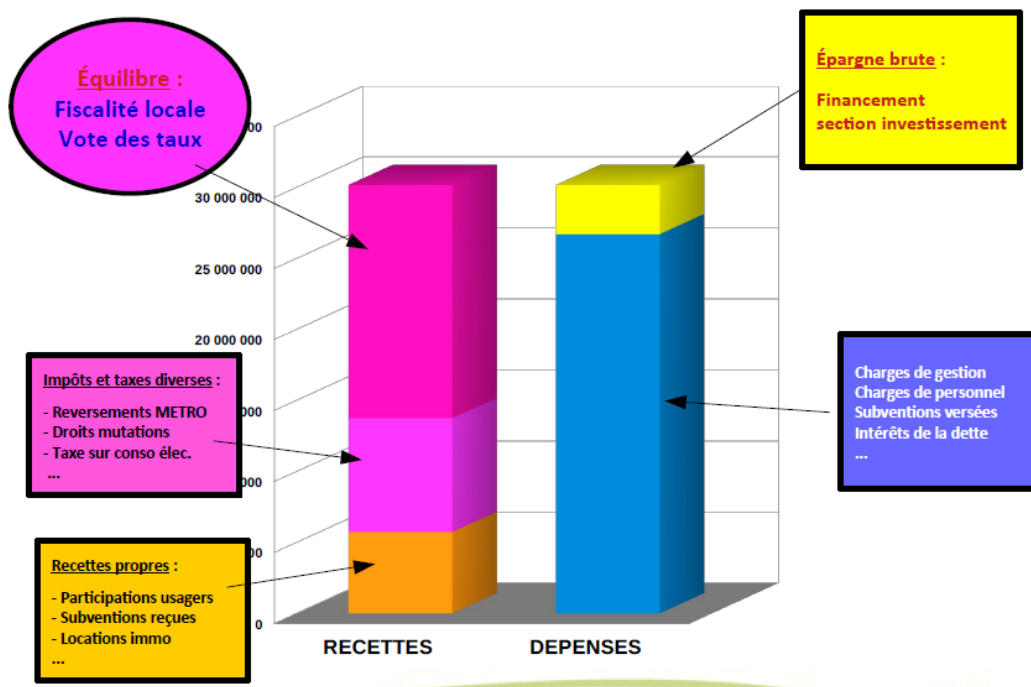


4.3.1 Les recettes propres

4.3.1.1 L'autofinancement

Sur la base des orientations définies dans le paragraphe 4.1, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement), qui mesure la capacité d'autofinancement, devrait se situer autour de **3,5 millions d'euros** en 2024.

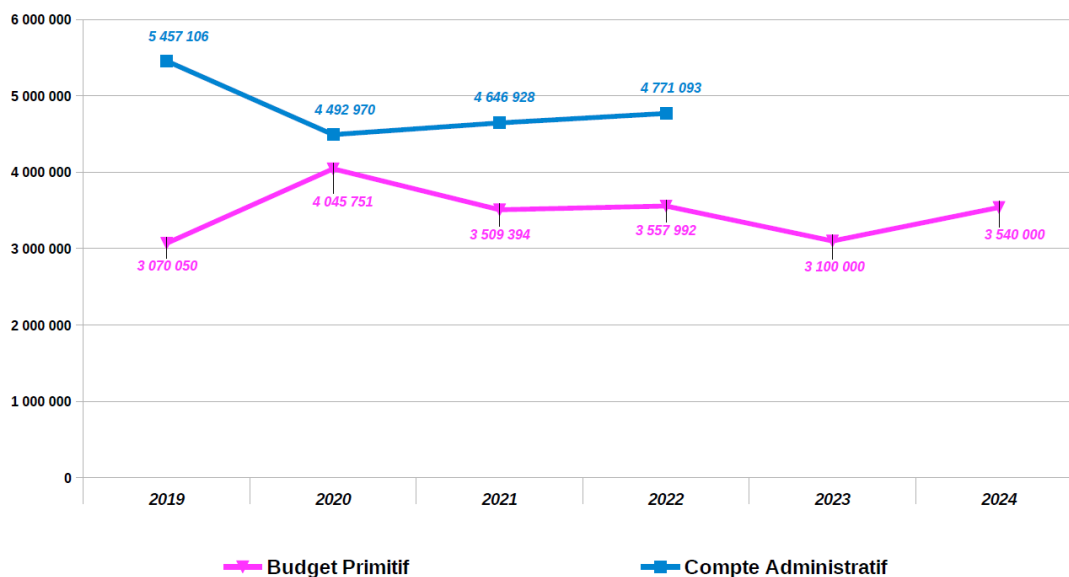
Equilibre section de fonctionnement :



Evolution de l'épargne brute

Par rapport au budget 2023, qui visait une épargne brute de **3,1 millions d'euros**, la commune prévoit donc pour 2024 une hausse de sa capacité d'autofinancement budgétaire d'environ **14%**, soit **+0,4 millions d'euros**, pour retrouver le niveau du budget 2022.

Cette augmentation, réalisée à fiscalité constante, est due à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, à la diminution des dépenses liées à l'énergie et à la revalorisation des bases fiscales projetée en 2024.



Comme illustré dans le graphique ci-dessus, le niveau d'épargne brute réalisé est toujours supérieur à celui budgété, le principe de prudence étant l'un des principes clefs de l'élaboration budgétaire.

En complément à la mise à jour du PPI, une prospective budgétaire de l'épargne brute a été réalisée. Elle a été élaborée en prenant en compte les informations connues à ce jour et les grandes lignes de gestion définies par l'équipe municipale :

- **Dépenses** : effectif constant, stabilité des dépenses d'énergie (neutralité entre les économies d'énergie et la hausse du prix de l'énergie), charges de gestion contenues, pas d'amende SRU.
- **Recettes** : taux d'imposition inchangé, évolution moyenne des bases fiscales, de la tarification et des loyers, stabilité des dotations de la métropole « Grenoble Alpes Métropole ».

En tenant compte de ces hypothèses prudentes, l'épargne brute réelle devrait se situer autour de **4,2 millions d'euros** en moyenne par an sur la fin du mandat. En ajoutant la réserve de **2 millions d'euros** issus de la dernière campagne d'emprunt, la commune pourrait ainsi s'autofinancer à hauteur d'environ **14,6 millions d'euros** sur la période 2024 / 2026.

4.3.1.2 Les autres ressources

Les subventions d'investissement

Pour chaque projet ou investissement de maintenance, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés.

En 2024 et jusqu'à la fin du mandat, la commune sera vigilante aux investissements prévus pouvant être éligibles aux différents fonds, dotation et subventions créés pour venir en aide aux collectivités.

Sur la période 2024 / 2026 il est projeté de percevoir environ **3,4 millions d'euros** de subventions, dont 1,3 millions d'euros sur l'exercice 2024.

A ce jour **1,3 millions d'euros** sont déjà notifiés :

- Réhabilitation du CINE : 350 000 € (Département)
- Réfection toiture maternelle Haut-Meylan : 95 000 € (Département)
- Rénovation thermique de la piscine : 800 000 € (Département + Métropole)
- Aire de sport des Buclos : 65 000 € (Département)

Nous estimons que le montant complémentaire de subventions à percevoir serait d'environ **2,1 millions d'euros** sur la fin du mandat. Ce montant, réaliste et prudent, représente 10% du montant des gros dossiers restant à déposer (rénovation du groupe scolaire mi-plaine, du gymnase et des tennis des Aiguinards et transformation de l'ancienne école des Buclos en maison des solidarités).

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour certaines de leurs dépenses d'investissement. Le montant encaissé est basé sur les dépenses de l'exercice N-2.

En prenant en compte le planning des investissements prévus, cette dotation de l'Etat est estimée à environ **2,4 millions d'euros** sur la période 2024 / 2026 dont 0,4 millions d'euros sur l'exercice 2024.

Les cessions foncières

A ce jour aucune cession foncière n'est programmée d'ici la fin du mandat, à l'exception des opérations décidées mais non encore réalisées (Espace Chantourne et Château de Rochasson).

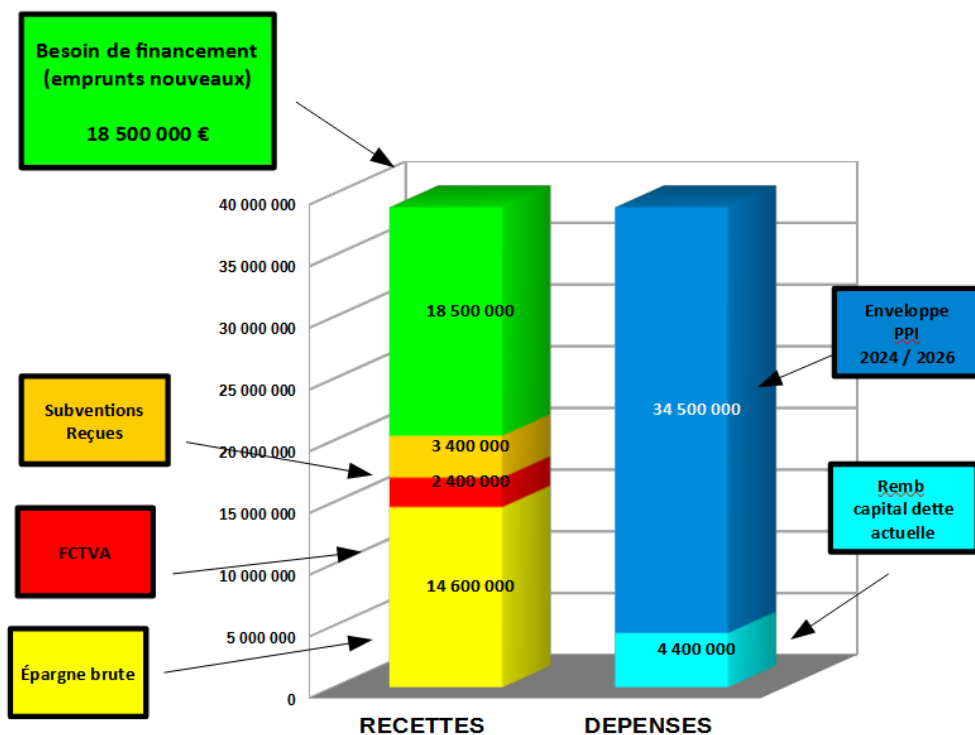
Comme indiqué précédemment, la stratégie de la commune en matière de **politique foncière** reste constante. La collectivité cherchera à équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement sur la durée du mandat en procédant à des cessions foncières dans les mêmes proportions que les acquisitions.

4.3.2 La gestion de la dette

Comme développé dans le paragraphe ci-dessus, les ressources propres affectées au financement des dépenses d'investissements sur la fin du mandat sont estimées à **20,4 millions d'euros**, dont :

- Autofinancement prévisionnel (épargne brute) : 14,6 millions d'euros
- FCTVA : 2,4 millions d'euros
- Subventions : 3,4 millions d'euros

Avec des dépenses d'équipement projetées à **34,5 millions d'euros** et des remboursements de dette estimés à **4,4 millions d'euros**, le besoin de financement net sur la période 2024 / 2026 ressort donc à environ **18,5 millions d'euros**.



Selon les projections établies, la commune devrait donc emprunter environ **18,5 millions d'euros** sur la fin du mandat pour financer son PPI en supposant que l'intégralité des dépenses du PPI soient décaissées d'ici 2026, ce qui est peu probable puisque cela impliquerait la livraison de tous les équipements avant fin 2025.

4.3.2.1 La structure actuelle

Entre 2014 et 2020 la commune a connu un désendettement accéléré.

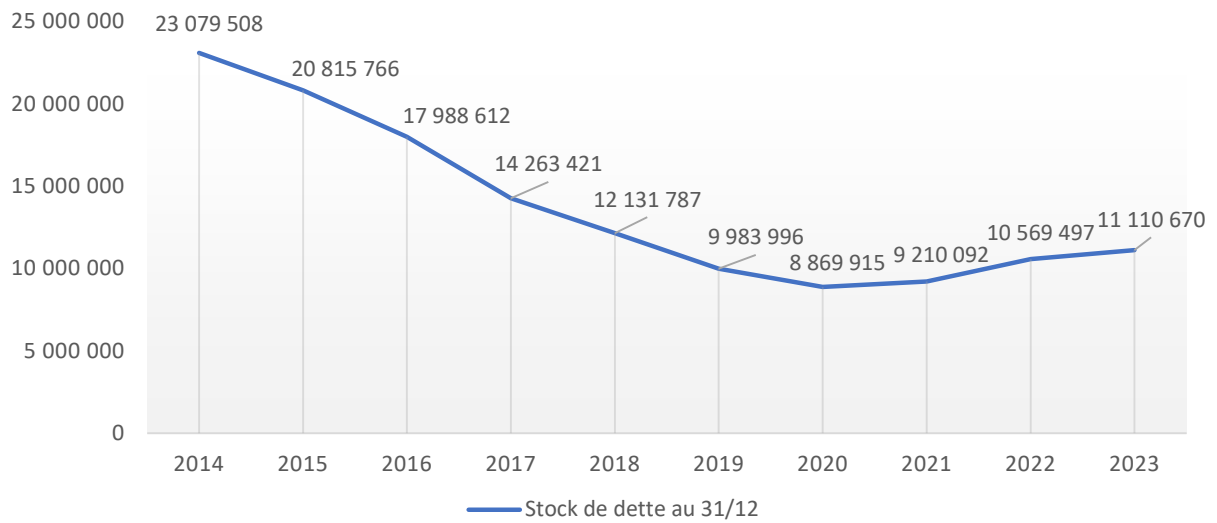
Afin de financer une partie du plan pluriannuel d'investissement prévu sur le mandat et de profiter des taux historiquement bas, la commune a lancé une importante campagne d'emprunts en 2021.

Cette campagne s'est soldée par la signature de 3 emprunts, pour un total **8 millions d'euros**, à des taux très attractifs :

- CAISSE D'ÉPARGNE : 4 M€ (taux fixe 0,52% / 10 ans)
- BANQUE POSTALE : 2 M€ (taux fixe 0,75% / 15 ans)
- NEF : 2 M€ (taux fixe 0,65% / 15 ans)

Depuis 2021, l'encours de dette de la commune progresse donc légèrement, et s'établira à **11 110 670 €** au 31 décembre 2023,

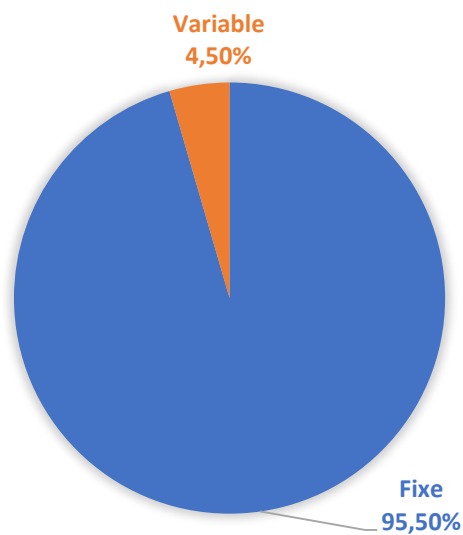
Ce montant reste cependant faible par rapport aux communes comparables (**581 €** par habitant en 2022 contre **803 €** en moyenne pour les collectivités de même strate) et à la capacité de désendettement de la commune (2,2 ans en 2022 - cf partie 3.2.2).



La dette de la commune est aujourd’hui composée en totalité de produits non structurés et n’intègre **aucun emprunt « à risque »**. Les emprunts sont tous classés 1-A dans la grille Gissler, ce qui correspond au niveau de risque le plus faible, et plus de **95 %** de l’encours est à taux fixe.

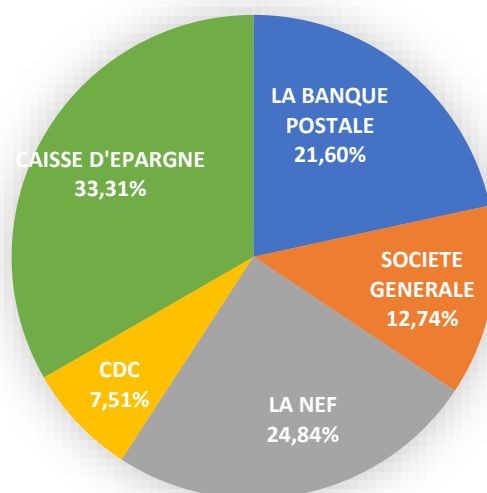
La dette de la commune est donc sécurisée sur le long terme.

RÉPARTITION DU RISQUE AU 31/12/23



L’encours de la dette de la collectivité est composé de **11 emprunts** auprès de **5 établissements prêteurs** :

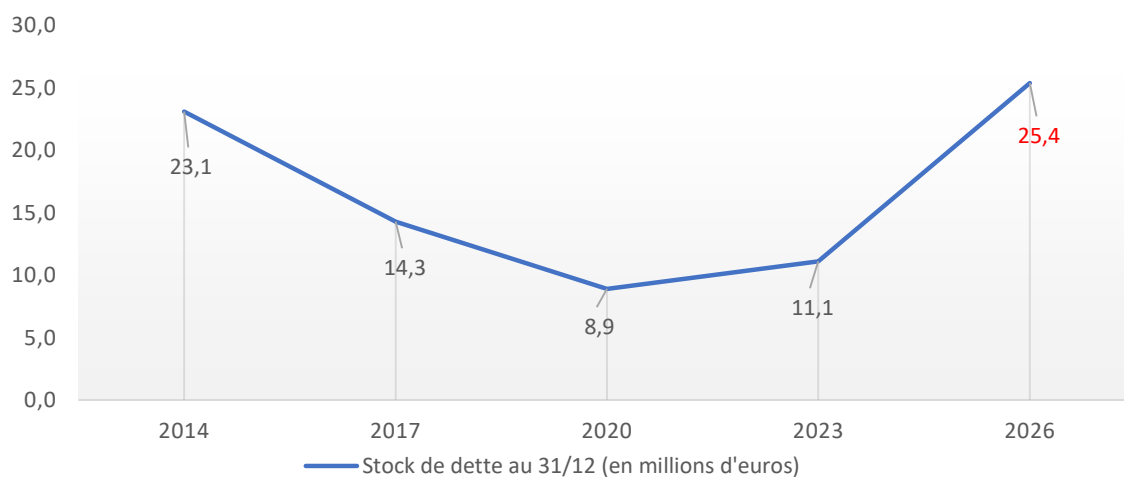
Répartition par banque au 31/12/23



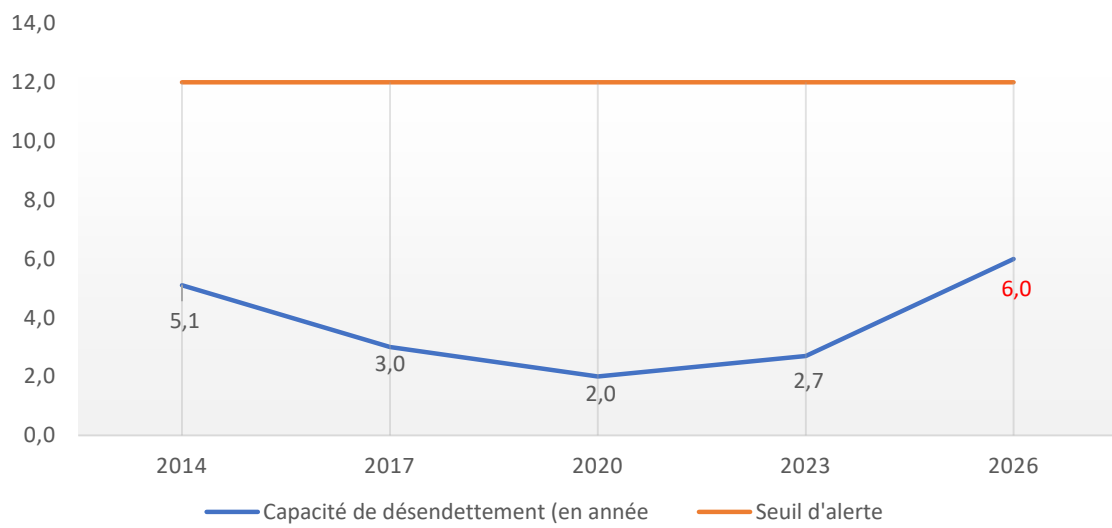
4.3.2.2 La prospective 2024 / 2026

Pour financer le reste du plan pluriannuel d'investissement, la commune aura besoin d'emprunter environ **18,5 millions d'euros sur la période 2024 / 2026**.

En tenant compte de remboursements de capital de la dette actuelle de **4,4 millions d'euros**, le stock de dette de la commune s'établirait à environ **25,4 millions d'euros** fin 2026.



Avec la prospective établie sur la base d'une épargne brute annuelle prudente de **4,2 millions d'euros** (cf partie 4.3.1), et en supposant que l'ensemble du PPI soit réellement décaissé d'ici la fin du mandat, la capacité de désendettement de la commune se situerait autour de **6 ans** fin 2026, soit un niveau bien inférieur au seuil d'alerte fixé à 12 ans par la chambre régionale des comptes. La capacité d'investissement de la commune resterait donc préservée sur le prochain mandat.



La prospective et ses hypothèses de gestion prudentielle démontre la volonté de l'équipe municipale d'investir pour l'avenir tout en préservant la capacité financière de la collectivité afin de ne pas obérer les marges de manœuvres futures.